



SERVICE des INCENDIES

Aux Entrepreneurs

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant la souscription "Soumission pour la construction d'un Hôpital Vétérinaire", ou "Soumission pour la reconstruction du poste No 20" seront reçues jusqu'à midi, le 17 octobre courant, pour la construction d'un Hôpital Vétérinaire à l'angle de la rue Saint-Denis et de l'avenue Laurier, et pour la reconstruction du poste No 20, à l'angle des rues Craig et Chenneville.

Les plans et devis pour l'hôpital vétérinaire peuvent être examinés au bureau du chef du corps des pompiers, Hôtel de Ville, entre 9 heures du matin et 5 heures de l'après-midi, et les plans et devis pour le poste No 20, peuvent être examinés au bureau de M. L.-R. Montbriand, architecte, 230 rue Saint-André.

Les soumissions devront être faites sur des formules qui seront fournies sur demande.

Un chèque certifié et payable à l'ordre du trésorier de la Cité devra être déposé entre les mains dudit trésorier. Un certificat de tel dépôt sera donné au soumissionnaire et devra accompagner la soumission qui sera remise au greffier de la Cité, les dépôts à être faits comme suit:

Pour la reconstruction du poste No 20, \$1,500; et \$500 pour la construction de l'hôpital vétérinaire.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Cité, en présence des intéressés, à la première séance de la Commission des Incendies et de l'Eclairage qui suivra leur réception.

La Commission ne s'engage à accepter la plus basse ni aucune autre des soumissions reçues.

Par ordre,

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, le 7 novembre 1907.



ROLES DES Contributions Foncières et Taxes Avis aux Contribuables

Avis public est par les présentes donné que le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal, pour les divers quartiers de ladite Ville, ainsi que le rôle des taxes, sont complétés et sont maintenant déposés au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujettes au paiement de quelque taxe ou contribution foncière, sont par les présentes sommées d'en payer le montant au soussigné, à son dit bureau, dans les dix jours de cette date, sans autre avis.

W. ROBB,
Trésorier de la Cité.

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 10 octobre 1907.



FIRE DEPT.

TO CONTRACTORS

Sealed tenders, addressed to the undersigned and endorsed "Tender for the erection of a Veterinary Hospital, or "Tender for the reconstruction of No. 20 Fire Station" will be received up to noon, on Thursday, the 17th of October instant, for the erection of a Veterinary Hospital, corner of St. Denis street and Laurier Avenue, and the reconstruction of No. 20 Fire Station, corner of Craig and Chenneville streets.

The plans and specifications for the Veterinary Hospital may be seen at the office of the Chief of the Fire Department, City Hall, between the hours of 9 a. m. and 5 p. m. and the plans and specifications for the reconstruction of No. 20 Fire Station may be seen at the Office of Mr. L. R. Montbriand, architect, 230 St. André street.

Tenders must be made on forms which will be supplied on application.

A certified cheque shall be deposited with the City Treasurer, payable to his order. Each tenderer shall receive a certificate of such deposit, and this certificate shall accompany the tender delivered to the City Clerk, and the deposits to be made as follows:

For the reconstruction of No. 20 Fire Station, \$1,500 and \$500 for the erection of the Veterinary Hospital.

The tenders will be opened by the City Clerk, in the presence of the interested parties, at the first meeting of the Fire and Light Committee following the reception of said tenders.

The Committee does not bind itself to accept the lowest or any tenders submitted.

By order,

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, October 7th, 1907.



Assessment and Tax Rolls

Notice to Ratepayers

Public notice is hereby given that the valuation and assessment roll of the City of Montreal for the several wards of the said City, together with the tax roll thereof, are completed, and are now deposited in the office of the undersigned at the City Hall.

All persons whose name appear therein as liable for the payment of any tax as assessment, are hereby required to pay the amount thereof to the undersigned, at his said office, within ten days from this date, without further notice.

W. ROBB,
City Treasurer.

CITY TREASURER'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 10th October, 1907.